

VOUS SOUHAITEZ RÉALISER UN ABRI DE JARDIN (- de 20m²)

DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Délai d'instruction de 1 mois (délai de droit commun) Vous trouverez sur cette fiche les différentes pièces à fournir pour constituer votre dossier.

1 UN FORMULAIRE

[Cerfa n°13703*12](#)

2 UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune.



3 UN PLAN DE MASSE

Il permet de décrire le terrain et d'y situer la construction (vérification des règles d'implantation).



INDIQUEZ LES INFORMATIONS SUIVANTES :

Pour le terrain :

- Son orientation,
- Ses dimensions, les courbes de niveau,
- Les bâtiments existants sur le terrain.
- L'échelle graphique utilisée.

Pour votre projet de construction :

- Ses distances par rapport aux limites du terrain et par rapport à la construction principale.

4 UN PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

Le plan des façades permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction et de vérifier les règles de hauteur.



INDIQUEZ LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- Les dimensions de la construction (longueur, largeur),
- Les dimensions et positions des ouvertures,
- L'orientation (façade nord, façade ouest, etc.),
- Les couleurs et les matériaux apparents utilisés.

Il montre comment le projet sera vu dans le paysage environnant.

5 UN DOCUMENT GRAPHIQUE



Vous pouvez réaliser au choix un croquis à la main, un montage photographique ou une simulation informatique.

6 UNE NOTICE

Complément du document graphique, la notice permet de justifier vos choix : conception architecturale, adaptation au terrain, respect du paysage environnant.

RÉDIGEZ UN TEXTE DÉCRIVANT VOTRE PROJET :

Pour le terrain :

- Les couleurs et les matériaux apparents utilisés,
- La justification de la bonne insertion du projet dans l'environnement naturel et/ou bâti.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez le service Urbanisme

du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Tél. : 02 51 63 58 53 – mail : urbanisme@paysdemortagne.fr